



## Appel de propositions

pour la réalisation de recherches portant sur

# L'ÉVALUATION DES IMPACTS DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION

mené en concertation entre

le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS),  
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)  
le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ)

### À SOULIGNER

Type de programme :	subvention pour <u>3 projets</u>
Durée :	2 ans
Montant :	142 500 \$/projet
Lettre d'intention :	25 avril 2007 à 16 h
Demande de financement L :	5 septembre 2007 à 16 h

Contexte	pages 2
Besoins de recherche	3
Conditions du concours et de la subvention	4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	5
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	6
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	7
Date de concours	7
Renseignements	8
Annexe 1 : Dépenses admissibles	9
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	10

---

Les partenaires de cet appel de propositions invitent la communauté scientifique à élaborer des projets dont l'objectif est d'évaluer les effets probables ou réels d'une politique publique actuelle du Québec sur la santé et le bien-être de la population. Les retombées de ces projets devront permettre d'éclairer et de soutenir la prise de décision gouvernementale. Ces recherches pourraient aider, notamment, à maximiser les avantages et à minimiser les désavantages pour la santé qui peuvent être associés à une politique publique particulière.

## **CONTEXTE**

---

La Loi sur la santé publique, adoptée par le gouvernement du Québec en décembre 2001, porte sur la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. L'article 54 de cette Loi reconnaît que les politiques des différents secteurs du gouvernement peuvent avoir, directement ou indirectement, une influence significative sur la santé de la population. Cet article s'inscrit en continuité avec le principe maintes fois réitéré depuis la Charte d'Ottawa sur la promotion de la santé (1986)<sup>1</sup>, celui de la nécessité d'interpeller la responsabilité des autres secteurs d'activité pour favoriser l'adoption de politiques publiques saines. Il donne au ministre de la Santé et des Services sociaux de nouveaux rôles en matière de politiques publiques favorables à la santé et au bien-être. D'une part, il lui confère un pouvoir d'initiative pour émettre de façon proactive des avis aux autres ministres du gouvernement dans le but de promouvoir la santé et de soutenir l'adoption de politiques favorisant la

---

<sup>1</sup> Pour avoir des informations sur la Charte d'Ottawa (1986) vous pouvez consulter le document suivant : <http://www.phac-aspc.gc.ca/ph-sp/ddsp/pdf/chartre.pdf>

santé et le bien-être de la population. D'autre part, il lui donne le mandat d'éclairer le gouvernement et de soutenir ses différents ministères et organismes dans leur nouvelle responsabilité de tenir compte de l'impact sur la santé et le bien-être des projets de loi et règlement qu'ils élaborent.

L'un des moyens privilégiés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour appliquer concrètement l'article 54 de la Loi sur la santé publique est l'évaluation d'impact sur la santé (EIS)<sup>2</sup>. Ce mécanisme d'évaluation amène les ministères et organismes publics à définir, puis à considérer les impacts potentiels sur la santé que peuvent entraîner les mesures législatives et réglementaires qu'ils élaborent. Ce mécanisme permet aux décideurs des différents secteurs d'activités gouvernementales de tenir compte des effets positifs et négatifs significatifs que peuvent avoir leurs projets de loi ou de règlement sur la santé de la population et de prendre les mesures d'atténuation qui s'imposent. Pour favoriser l'évaluation prospective des politiques publiques, le MSSS a développé un guide pratique qui propose une approche pour évaluer les impacts sur la santé des projets de loi et règlement et il fournit le soutien et l'assistance-conseil nécessaires à son application. L'objectif du *Guide pratique : Évaluation d'impact sur la santé lors de l'élaboration des projets de loi et règlement au Québec* est de faire connaître les étapes nécessaires à l'EIS lors de l'élaboration des projets et de faciliter l'application de ces étapes. Cependant, des activités de recherche doivent être entreprises afin de développer des connaissances sur l'impact des actions gouvernementales sur la santé et le bien-être de la population et pour soutenir la prise de décision gouvernementale.

Les partenaires ressentent un besoin urgent de recherche sur les impacts anticipés et réels associés à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques gouvernementales. Ces recherches pourraient aider, notamment, à identifier les obstacles et les facteurs facilitant l'implantation de politiques publiques favorables à la santé, en maximisant l'impact positif de certaines mesures, en prévenant ou en réduisant les effets néfastes de certaines autres.

## BESOINS DE RECHERCHE

---

L'Évaluation des impacts sur la santé (EIS) est un mécanisme qui permet de dresser un portrait des effets anticipés ou réels d'une politique, d'un programme ou d'un projet sur la santé de la population ; les partenaires jugent qu'il s'agit, dans les courants actuels de la recherche, de l'approche la plus adéquate pour rejoindre leurs objectifs. Les chercheurs ont le loisir d'en bonifier les retombées en le combinant à d'autres approches. Dans le cadre de cet appel de propositions, les chercheurs sont invités à faire l'évaluation des impacts des mesures gouvernementales (lois, règlements, politiques et stratégies d'action des ministères et organismes publics québécois) sur la santé et le bien-être et ses déterminants. Ces évaluations peuvent être effectuées à différents moments dans le cycle de production des politiques publiques. Dans le cadre de cet appel de proposition, les évaluations d'impact sur la santé de nature prospective<sup>3</sup> et rétrospective seront recevables. À souligner que sont **EXCLUS** les mesures qui émergent ou sont sous la responsabilité du MSSS ou du réseau de la santé et des services sociaux puisque l'objectif de cette démarche d'évaluation est d'éclairer le MSSS sur l'impact des mesures publiques sur la santé et le bien-être dans des secteurs qui ne sont pas sous sa responsabilité.

L'évaluation peut porter sur un ou plusieurs des impacts qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques que la mesure a, ou puisse avoir, sur la santé et le bien-être de la population. Compte tenu des considérations multiseCTORIELLES et multidisciplinaires qui sont inhérentes à la recherche entourant cette thématique, les projets présentés gagneront en pertinence s'ils permettent de répondre à plusieurs types d'impacts.

---

<sup>2</sup> Pour avoir des informations supplémentaires sur la stratégie d'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique, vous pouvez communiquer avec Lyne Jobin au ministère de la Santé et des Services sociaux : Lyne.Jobin@[msss.gouv.qc.ca](mailto:msss.gouv.qc.ca)

<sup>3</sup> Ces concepts sont identifiés ainsi : Une évaluation prospective est un mécanisme qui permet d'évaluer au préalable les effets possibles sur la santé des politiques, programmes et projets qui ne sont pas implantés. Une évaluation rétrospective est un mécanisme qui permet d'évaluer les effets des politiques, programmes et projets qui sont déjà implantés.

Pour toute mesure gouvernementale examinée, les propositions devront démontrer une préoccupation et une capacité à :

- Fournir des informations éclairantes sur les effets probables ou réels sur la santé et le bien-être de la politique publique étudiée dans le but d'en réduire les inconvénients ou d'en accroître les bienfaits sur la santé et le bien-être de la population québécoise ;
- analyser et comparer les effets probables sur la santé et le bien-être de politiques publiques visant les mêmes problèmes et fournir des informations permettant d'apprécier leurs effets différentiels sur la santé.

Quelles que soient les mesures identifiées, les chercheurs devront s'associer à des partenaires directement concernés (ministères et organismes) par celles-ci afin de faciliter le déroulement de la recherche et de maximiser les retombées des résultats obtenus. Compte tenu du caractère intersectoriel des besoins et de leur complexité, les chercheurs doivent démontrer que l'expertise réunie pour la réalisation de leur projet est multidisciplinaire, c'est-à-dire qu'elle rassemble des profils de deux disciplines ou plus. En toute circonstance, les chercheurs doivent démontrer que leur proposition réunit l'expertise nécessaire à la réalisation du projet proposé. Toutefois, elle devra **obligatoirement** compter au moins un membre possédant une expertise en évaluation.

#### **CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION**

- Cette Action concertée permettra de financer **TROIS PROJETS**. Ceux-ci ont une durée maximale de 2 ans débutant le 15 décembre 2007. Le rapport final devra être déposé le 31 mars 2010.
- Le montant maximal prévu par subvention est de 142 500 \$ par projet. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche. En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles<sup>4</sup>, au respect de la propriété intellectuelle<sup>5</sup>, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante :
- <http://www.fqsc.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collègues.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : [http://www.fqsc.gouv.qc.ca/cv\\_form/index.html](http://www.fqsc.gouv.qc.ca/cv_form/index.html). Il doit être transmis électroniquement au FQRSC avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant sur le site Internet du FQRSC.

---

<sup>4</sup> Voir Annexe 2.

<sup>5</sup> Voir Annexe 3.

- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQRSC, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de cette Action concertée **est tenu de participer à des activités de suivi** du projet de recherche. Celles-ci seront organisées par le FQRSC et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.
- En plus du rapport de recherche, les personnes qui bénéficieront d'une subvention devront avoir une préoccupation de vulgarisation des résultats de la recherche afin d'en maximiser les retombées.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, du Fonds de recherche en santé du Québec en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

**LETTRÉ D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture à l'adresse suivante : [www.fqrsc.gouv.qc.ca](http://www.fqrsc.gouv.qc.ca), « programme des actions concertées » et « formulaire en ligne ». À cette étape, seul le *curriculum vitæ* du chercheur ou de la chercheuse principal(e) est demandé. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (cv commun canadien), également disponible dans le site Internet du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

Un comité, formé des partenaires de l'action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel d'offres. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel d'offres. Ce comité fera ensuite ses recommandations au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70 %.

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ;</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions.</li> </ul>	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicabilité des résultats attendus ;</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances .</li> </ul>	30 points
Qualité du transfert des connaissances prévu et lien avec des partenaires du milieu pour la recherche et le transfert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, pour la recherche et pour le transfert</li> <li>• Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances</li> </ul>	10 points

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

**DEMANDE DE FINANCEMENT: CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les personnes invitées à présenter une demande suite à l'acceptation de leur lettre d'intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture avec les formulaires prévus à cet effet dans la rubrique *Demande d'aide financière au programme des actions concertées*, sous l'onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. À noter que la qualité scientifique est assortie d'un seuil de passage de 70 %. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier :

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt.
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire.
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et à ses partenaires, des demandes à financer.

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique de la demande de financement proposée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ;</li> <li>• Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points) ;</li> <li>• Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ;</li> <li>• Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points);</li> <li>• Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires.</li> </ul>	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ;</li> <li>• Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points).</li> </ul>	20 points

Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ;</li> <li>• Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points);</li> <li>• Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ;</li> <li>• Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points).</li> </ul>	20 points
Contribution à la formation de chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche</li> </ul>	10 points

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse<sup>6</sup> des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

### DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 25 AVRIL 2007** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 18 juin 2007.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2007** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 10 décembre 2007.

<sup>6</sup> Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : [http://www.fqrcs.gov.qc.ca/comm\\_publ/pdf/compendium.pdf](http://www.fqrcs.gov.qc.ca/comm_publ/pdf/compendium.pdf).

## **RENSEIGNEMENTS**

---

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

**Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture**

*Projet : Évaluation des impacts des politiques publiques 2007-2008*

140, Grande-Allée Est, bureau 470,  
Québec (Québec) G1R 5M8

**Pour information sur ce concours communiquez avec :**

Nathalie Roy

Chargée de programme responsable du programme des Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : [nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca)

**Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :**

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec)

1-866-621-7084, Courriel : [centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca)



**ANNEXE 1: Dépenses admissibles**

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 <sup>re</sup> année		2e année		3e année		4e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle								
- Étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle								
- Étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
<b>TOTAL : DEPENSES PREVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN EQUIPEMENT</b>								

\* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

\*\* Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

## ANNEXE 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires

### Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

**Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.**

### **Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires**

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

### **Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche**

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

### **Citations appropriées**

**Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.**

### **Acceptation de la subvention**

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.